



Saisie bancaire abusée

Par **roland1**, le **04/11/2024** à **16:59**

Bonjour, suite a une destruction de dossier reconnu et signé par l'auteur pofessionnel de justice suivi d'un refus de représentation en A.J,, une demande en reparation est déposée. Sur jugement exposé du litige qui ne corerspond pas a ma plainte,je suis condamné a dédommager ce professionnel qui a detruit mon dossier A.J. rnrnCe professionnel aujourd'hui creancier a fait bloquer mon compte bancaire, saisie attribution et je suis aujourd'hui en surendettement. rnrnLe juge execution,mal informé, est allé droit a la mensualisation 50€ (+ de 800€ a payer) totalement refusée donc totalité a verser . Quelle audace !!!! rnrnToutes les plaintes en diffamation contre ce (creancier) reste invsible..... tous les justificatifs jamais produits..... une confraternité qui devient extremement derangeante.rnrnCe creancier a FEU VERT pour me presenter comme de mauvaise foi ou harceleur.rnrnQUE FAIRE en droit Francais pour approcher un tribunal? aucun courrier-plainte ne passe.rnrnLes retour dossier : L'avocat INERTE refuse jusqu'a FIN de l'affaire .rnrnJe vous remercie pour votre précieuse aide.

Par **amajuris**, le **04/11/2024** à **17:41**

bonjour,rnrnvous vouliez écrire abusive et non abusée.rnrnmalgré la présentation partielle de votre affaire, votre créancier a obtenu d'un tribunal, un jugement vous condamnant à payer, valant titre exécutoire, ce qui lui a permis de demander à un huissier, à défaut de paiement spontané, de procéder à une saisie.rnrnsi vous êtes en procédure de surendettemet, votre créancier ne peut plus procéder au recouvrement de la somme due.rnrnpar contre, vous pouviez peut-être faire appel de la décision du tribunal.rnrnsalutations